



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026

**CONVOCATION**

Date : 19/01/2026

Envoi le : 27/01/2026

Publication le : 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28

Présents : 22

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,  
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents excusés :**

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER  
Messieurs Éric VERHILLE, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame Lyn FAIPOUX,  
Monsieur Pascal NOYAU.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL\_03022026\_02-AR

S<sup>2</sup>LO

**DEL N° 03/02/2026-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la présentation d'un état récapitulatif des indemnités des élus.

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant le vote du budget.

Afin de vérifier l'effectivité de cette présentation en Conseil municipal, la préfecture sollicite une délibération prenant acte de cet état des indemnités, qui ne donne pas lieu à débat.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, par voie dématérialisée avec la convocation du Conseil Municipal une copie de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025, figurant ci-dessous. Étant précisé que ce document est l'application de la délibération du Conseil Municipal, votée le 31 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Nom Prénom<br>Fonction                                   | Indemnités perçues au<br>titre du mandat<br>municipal | Indemnités perçues au titre de<br>représentant de la commune au<br>Syndicat Intercommunal de<br>Gestion des Transport scolaires<br>à destination des collèges |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RITOURET BERTRAND</b><br>MAIRE                        | 31 198.80 €                                           | 5 342.04 €                                                                                                                                                    |
| <b>SELLIER ALAIN</b><br>1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire | 12 479.52 €                                           |                                                                                                                                                               |
| <b>RITOURET ODILE</b><br>Adjointe au Maire               | 12 479.52 €                                           |                                                                                                                                                               |
| <b>VERHILLE ERIC</b><br>Adjoint au Maire                 | 12 479.52 €                                           |                                                                                                                                                               |
| <b>HOUDU DANIELE</b><br>Adjointe au Maire                | 8 962.56 €                                            |                                                                                                                                                               |
| <b>HIRTZ MICHEL</b><br>Adjoint au Maire                  | 12 479.52 €                                           |                                                                                                                                                               |
| <b>FORTUN SYLVIANE</b><br>Adjointe au Maire              | 8 962.56 €                                            |                                                                                                                                                               |

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

**S'LO**

ID : 037-213701394-20260203-DEL\_03022026\_02-AR

|                                                         |            |  |
|---------------------------------------------------------|------------|--|
| <b>FERRAND GILLES</b><br>Adjoint au Maire               | 8 962.56 € |  |
| <b>MENORET CHRISTINE</b><br>Adjointe au Maire           | 8 962.56 € |  |
| <b>PERRICHOT DANIEL</b><br>Conseiller Municipal délégué | 4 251.96 € |  |
| <b>BORÉ SOPHIE</b><br>Conseillère Municipale déléguée   | 4 251.96 € |  |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **09 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **09 FEV. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL\_03022026\_02-AR

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL\_03022026\_02-AR

